

# Memento FFE

Contrat COVEA RISKS n° 120.135.368 et COVEA ASSISTANCE code produit n°100.388:

Vous êtes licencié à la FFE:

**Garantie responsabilité civile obligatoire : incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.**

## Montant des garanties et franchises

| Nature du dommage  | Plafonds de garantie      | Franchise            |
|--|---------------------------|----------------------|
| dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs | 10.000.000 € par sinistre | Néant                |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs            | 2.000.000 € par sinistre  | 220 € par sinistre   |
| Dommages immatériels non consécutifs                     | 1.500.000 € par sinistre  | 1.500 € par sinistre |

**Garanties assistance rapatriement :** incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

**Garanties "accident Corporel" facultatives :** La FFE attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la FFE et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFE vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

**Formalités d'adhésion :** Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

**Prise d'effet et durée des garanties :** Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFE pour la saison considérée.

**Territorialité :** Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

**Information :** L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFE » remises au licencié lors de son adhésion à la licence. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFE

**[www.escrime-ffe.fr](http://www.escrime-ffe.fr)**

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage  
14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09  
N° vert : 0.800.886.486  
assurance-ffescrime@aiace.fr

## **Montant des garanties :**

Reportez-vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

## **Que faire en cas d'accident ?**

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFE rubrique « assurances ». Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront alors immédiatement adressés. Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à :

AIAC courtage  
Par courrier postal : 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

**Assistance rapatriement :** COVEA ASSISTANCE, code produit n°100.388 ;

Tél : Depuis la France : 01.47.11.70.00

Depuis l'étranger : 33.1.47.11.70.00

aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de COVEA ASSISTANCE

Résumé des garanties du Contrat d'Assurance FF Escrime :

| NATURE DES GARANTIES  | GARANTIES LICENCES   |           | GARANTIES LICENCES MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS |           |
|---|--|-----------|---|-----------|
|   | Licence Base   | Licence + | Licence Base                                      | Licence + |
| Décès (capital payable aux ayants droits de la victime) (limité à 7.622 € pour les - de 16 ans) (1) | 15.000 €   | 50.000 €  | 31.500 €  | 100.000 € |
| Incapacité permanente totale ou partielle (réductible selon taux d'invalidité) (2)                  | 30.000 €   | 100.000 € | 60.000 €  | 200.000 € |
| Indemnités journalières (365 jours maximum.)  | néant  | 40€/j     | néant   | 60€/j     |
| Frais de Reconversion professionnelle   | 5000 € max.  |           | néant   |           |
| Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport                    | 300 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non |           |   |           |
| Forfait hospitalier et technique  | Prise en charge à 100%   |           |   |           |
| Frais de séjour dans un centre de rééducation   | 4.500 € maximum par sinistre   |           |   |           |
| Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire  | 30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum   |           |   |           |
| Forfait dentaire/ prothèses   | 1.000 € par sinistre   |           |   |           |
| Forfait optique (bris de lunettes /perte de lentilles de contact)                                   | 250 € par bris   |           |   |           |

(1) Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé

Exclusions applicables aux garanties "accident corporel":

- Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.
- Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :
  - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
  - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constitutif d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route.
- Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.
- Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,
- Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs,
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski
- La maladie

Assistance rapatriement contrat COVEA ASSISTANCE code produit n°100.388 inclus dans la licence :

Rapatriement du corps en cas de décès. Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie. Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150 000 euros. Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de COVEA ASSISTANCE joignable 24/7.